

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI,
Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne
TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON,
Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOY,
Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale
ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-
BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Laure
LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,
Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMISSION EN NON-VALEUR ET
CRÉANCES ÉTEINTES 2021

Délibération : 12.2021.160

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

La ville doit statuer sur les créances qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Les poursuites que le comptable met en œuvre se décomposent en plusieurs phases :

- l'envoi d'une lettre de rappel ;
- l'envoi d'un commandement de payer ;
- la phase comminatoire amiable : le dossier est envoyé à un huissier ;
- l'opposition à tiers détenteurs (OTD) ;
- les saisies ventes, saisie immobilière, hypothèque légale, action paulienne, action oblique.

Ces poursuites sont par ailleurs légalement réglementées compte tenu du montant de la créance à recouvrer.

Ainsi l'article R1617-22 du Code général des collectivités territoriales fixe des seuils en dessous desquels il est interdit au comptable de recourir à une opposition à tiers détenteurs, soit :

- 130,00 € pour les OTD auprès des établissements bancaires ;
- 30,00 € pour les OTD auprès des employeurs et de la CAF.

Il est ainsi proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances pour un montant de 2 893,58 € :

Exercice	N° de pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2004	T-888	Régularisation comptable	2 021,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1045	Mixcube ALSH	194,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1046	Mixcube ALSH	296,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1247	Mise en fourrière et destruction	143,29 €	Poursuite sans effet
2019	T-171	Mise en fourrière et destruction	143,29 €	Poursuite sans effet
2020	T-16 R-6 A-94390	Activités périscolaires	13,20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-16 R-6 A-94692	Activités périscolaires	18,33 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-16 R-6 A-94839	Activités périscolaires	18,33 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-16 R-6 A-94920	Activités périscolaires	26,40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-637 R-7 A-95058	Activités périscolaires	19,74 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
		Total	2 893,58 €	

Il est aussi proposé d'admettre les créances éteintes ci-dessous pour un montant de 300,67 € :

Exercice	N° de pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-661	Mise en fourrière et destruction	47,76 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2020	T-879	Mixcube ALSH	252,91 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
		Total	300,67 €	

Pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses du centre des finances publiques et du fait de l'extinction de ces créances suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements. Ces admission en non-valeur sont proposées en réponse à la demande formulée par le comptable public, au vu des certificats d'irrecouvrabilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 "Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique" du 02 décembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur un montant total de 2 893,58 € sur les années 2004 à 2020 ;
- **ADMETTRE** en créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 300,67 € sur les années 2018 à 2020 ;
- **DIRE** que ces sommes seront imputées au chapitre 65 sur l'exercice 2021 du budget principal de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR : Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.